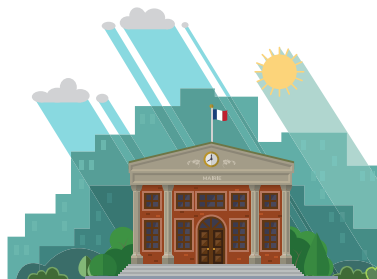


LA PROTECTION DES ÉLUS

Le Code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif de protection fonctionnelle pour les élus victimes ou mis en cause. Mais cette protection n'est pas automatique. D'où l'intérêt de souscrire, en complément, un contrat d'assurance personnelle.



L'élu victime (agression, calomnie, outrage)

Cas 1

Demande la protection
fonctionnelle



Délibération
inscrite au PV du
conseil municipal



Refus

Fait appel à
son contrat
Sécurité Élus



Prise en
charge des
frais de
défense



Frais de santé, Indemnité,
maintien de salaire, etc.
(Obligation de réparation)

Les deux contrats peuvent être actionnés
simultanément (cumul d'assurance)

Cas 2

Demande la protection
personnelle



- Par souhait d'une prise en charge rapide
(pas de délibération du conseil municipal)

- Choix personnel

- Pas de publicité de l'événement pour ne pas
nuire à son image ou à celle de la collectivité

Fait appel à son contrat Sécurité Élus



Frais
de santé, Indemnité,
maintien de salaire, etc.

Reconstitution
d'image



Frais
de défense

Avec la loi Engagement et proximité votée en décembre 2019, les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'applique dans deux situations :

- l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages du fait-même de la qualité de l'élu ;
- l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions.

Cette protection suppose une délibération du conseil municipal ». Pour couvrir cette obligation, la commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance dont le coût sera compensé par l'Etat pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants.

POUR SOUSCRIRE

Promut : **05 49 32 56 56**

Sécurité Élus : **05 49 32 43 83** / securite-elus@smacl.fr

Devis en ligne : <https://services.smacl.fr/devis-assurance-elus/mandats>

Pour en savoir + : smacl.fr

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

RCS Niort n° 301 309 605

Retrouvez l'actualité juridique et la jurisprudence sur le site de l'Observatoire des risques juridiques des collectivités territoriales : www.observatoire-collectivites.org